



Relevé des frais généraux : déclaration 2067

87 548 lectures

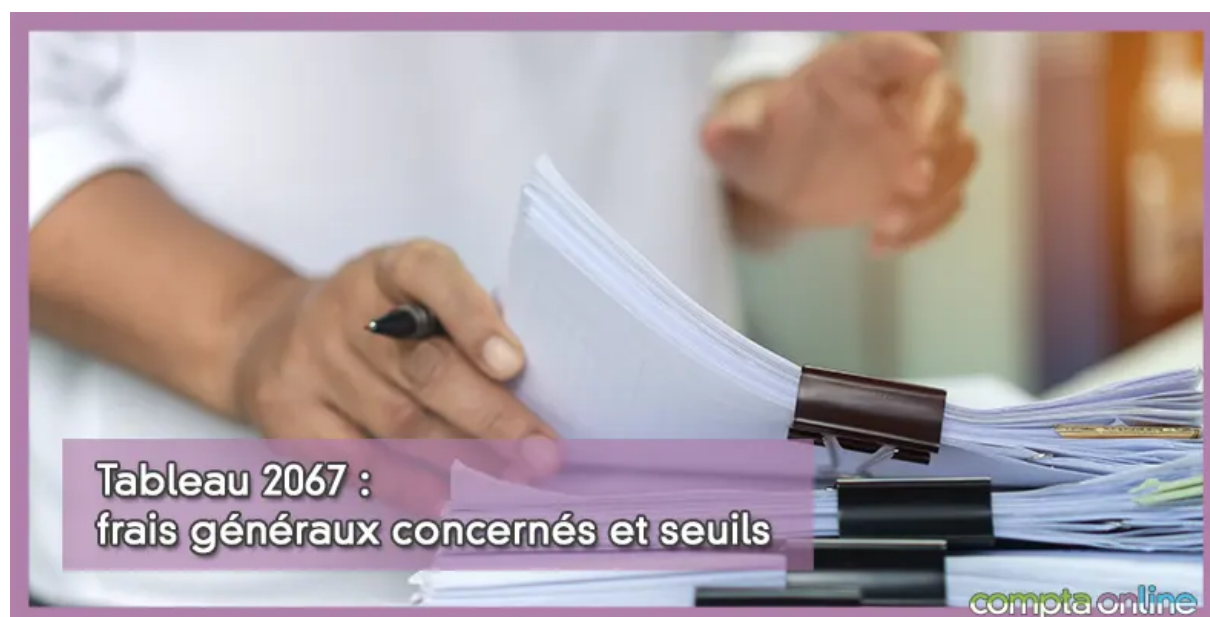
0 commentaire

Catégorie : Liasses fiscales BIC/IS

Article écrit par [L'équipe de la rédaction](#) (1127 articles)

Publié le 23/05/2022, Modifié le 14/05/2023

Dossier lu 919 325 fois



Le relevé des frais généraux concerne les entreprises dont les dépenses dépassent certains seuils. Il est en principe envoyé en même temps que la déclaration des résultats (liasse fiscale 2065 ou 2031), au format dématérialisé.

Les entreprises individuelles à l'impôt sur le revenu renseignent des cases spécifiques de la déclaration 2031 pour les cadeaux et les frais de réception.

Le dépassement d'un seul de ces seuils oblige la société à produire le relevé des frais généraux qui comprend les noms, prénoms, l'emploi occupé et l'adresse des bénéficiaires de ces sommes ou rémunérations.

Les entreprises placées sous le régime de la micro-entreprise ne doivent pas effectuer de relevé de frais généraux ni déclarer les cadeaux et frais de réception.

Ainsi, la déclaration 2067 concerne les sociétés et entreprises soumises à l'[impôt sur les sociétés](#) et les sociétés soumises à l'impôt sur le revenu à l'exception des entreprises individuelles.

Entité	Liasse fiscale	Relevé des frais généraux
Entreprises individuelles	2031-Liasse	2031-BIS cadre E
Sociétés à l'impôt sur le revenu ou IR	2031-Liasse	Tableau 2067
Sociétés à l'impôt sur les sociétés ou IS	2065-Liasse	Tableau 2067

Nature et seuils de la 2067

Les rémunérations directes ou indirectes à déclarer sont :

- les rémunérations de toute nature ;
- les indemnités et allocations diverses ;
- les avantages en nature ;
- les remboursements de dépenses à caractère personnel ;
- les frais de voyage et de déplacement.

Elles comprennent toutes les sommes déduites des bénéfices imposables, y compris les sommes qui restent à payer à la clôture de l'exercice. Les montants à déclarer peuvent donc différer des sommes déclarées en DSN.

Chacun de ces éléments figure dans une colonne de la déclaration 2067. Les autres frais sont listés ci-dessous.

Dépenses concernées	Frais généraux à déclarer	Seuils	2067	2031 des EI
Rémunération des cinq ou dix personnes les mieux rémunérées		Seuil de 300000€ ou 150000€ de masse salariale des personnes concernées ou 50000€ par dirigeant ou salarié	cadre A colonnes 1 à 4	-
Frais de voyages ou de déplacements de ces salariés ou dirigeants	Perçus par ou réglés pour les 5 ou 10 personnes les mieux rémunérées ou touchant plus de 50000€ chacune	15 000 €	cadre A colonne 6	-
Charges relatives aux véhicules ou autres biens hors locaux professionnels et aux immeubles mis à la disposition des personnes les mieux rémunérées	A la disposition des 5 ou 10 personnes les mieux rémunérées ou touchant plus de 50000€ chacune	30 000 €	cadre A colonnes 7 et 8	-
Cadeaux de toutes natures hors objets publicitaires ou cadeaux de faible valeur (moins de 73€ TTC)	Tous	3 000 €	cadre B	2031-bis cadre E
Frais de réception, de restaurant ou de spectacles	Tous	6 100 €	cadre B	2031-bis cadre E

Pour rappel, les frais de réception comprennent les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et qui sont normalement à sa charge.

L'omission ou les mentions inexactes sont sanctionnées d'une amende de 5% si les sommes ne sont pas déductibles et d'une amende de 1% si ces sommes sont déductibles (article 1763 du CGI).

L'amende ne s'applique pas en cas de première infraction commise dans l'année civile en cours et les 3 années précédentes, lorsque les intéressés ont réparé leur omission.

Comment remplir la déclaration 2067 ?

La déclaration 2067 est généralement remplie automatiquement par les logiciels d'états comptables et fiscaux. Elle contient les noms, adresses et sommes perçues par les personnes les mieux payées.

Sont à déclarer toutes les rémunérations et avantages, y compris les remboursements de frais et frais de réception qui concernent ces personnes. S'y ajoutent les cadeaux de toute nature qui dépassent certains seuils. Tous ces éléments se trouvent en principe dans la comptabilité de l'entreprise.

Qu'entend-on par les cinq ou dix personnes les mieux rémunérées ?

Sont concernés par le relevé des frais généraux :

les salariés ;
les dirigeants de sociétés y compris les gérants majoritaires de [SARL](#) ou sociétés en commandite simple.

Sont exclus du relevé des frais généraux :

les chefs d'entreprises individuelles ;
les associés de sociétés de personnes qui déclarent leurs revenus à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des BIC.

Le relevé des frais généraux doit être déposé lorsque l'une des personnes les mieux rémunérées touche plus de 50 000€ en rémunérations directes ou indirectes. Il doit aussi être déposé, même si aucune rémunération annuelle ne dépasse la somme de 50 000€ dans les cas suivants.

Effectif de l'entité	Seuil de rémunération	Tableau 2067
Moins de 200 salariés	150000	5 personnes les mieux rémunérées
200 salariés et plus	300000	10 personnes les mieux rémunérées

Pour mémoire, les honoraires, commissions, droits d'auteurs etc. figurant sur la [DAS2](#) ne doivent pas être déclarés sur le relevé des frais généraux.

Quand remplir la 2067 ?

La déclaration 2067 est envoyée en même temps que la liasse fiscale ou déclaration de résultat soit au début du mois de mai, soit dans les 3 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Quelles sont les dépenses et charges concernées ?

Parmi les sommes à déclarer se trouvent **les frais de voyage et déplacements exposés pour les cinq ou dix personnes les mieux rémunérées, réglés directement par l'employeur ou prenant la forme de remboursements de frais.**

On trouve également les dépenses relatives aux véhicules et autres moyens de transport ou de plaisance, les immeubles non affectés à l'exploitation.

Les dépenses et charges relatives aux véhicules concernent les véhicules automobiles, les avions de tourisme, les bateaux... Toutes les charges qui ne figurent pas déjà dans les colonnes allocations diverses et remboursement de dépenses à caractère personnel doivent être déclarées en colonne 7.

Qui doit remplir la 2067 ?

La déclaration 2067 doit être remplie par les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu (hors entreprises individuelles donc) qui exercent une activité industrielle et commerciale et dont les frais généraux dépassent certains seuils.

Article à lire sur Compta Online : <https://www.compta-online.com/releve-des-frais-generaux-declaration-2067-ao1188>

Les articles : <https://www.compta-online.com/articles>

Avertissement : Ce site permet aux internautes de dialoguer librement sur le thème de la comptabilité.

Les réponses des Internautes et des membres du forum n'engagent en aucun cas la responsabilité de Compta Online.

Tout élément se trouvant sur ce site est la propriété exclusive de Compta Online, sous réserve de droits appartenant à des tiers.

Toute copie, toute reprise ou tout usage des photographies, illustrations et graphismes, ainsi que toute reprise de la mise en page figurant sur ce site, ainsi que toute copie ou reprise en tout ou partie des textes cités sur ce site sont strictement interdits, sous réserve de l'autorisation express écrite de l'ayant droit.

Toute reprise ou tout usage, à quelque titre que ce soit, des marques textuelles, graphiques ou combinées (comme notamment les logos) sont également interdits, sous réserve de l'autorisation express écrite de l'ayant droit.

© 2003-2023 Compta Online
S'informer, partager, évoluer